

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

CONSULTATION DU PUBLIC
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique a été soumis à la consultation du public, pour information et participation, sur le site des services de l'État en Meuse du 26 mars 2019 au 5 mai 2019 inclus.

Le projet était consultable sur le site de la préfecture de la Meuse à l'adresse suivante :

http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Departement-de-la-Meuse-_ -Schema-departemental-de-gestion-cynegetique-2019-2025

Le public pouvait adresser ses observations soit par courriel à ddt-se-foret@meuse.gouv.fr, soit par courrier à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse dont les coordonnées ont été mentionnées.

La consultation a généré 17 contributions dans les délais susvisés, toutes ont été reçues par messagerie électronique sur la boîte de réception mise à disposition à cet effet. Aucune contribution n'a été transmise par courrier postal. Elles émanent de particuliers (majoritairement agriculteurs) et de structures (dont 3 sont membres de la CDCFS : ONF, Fransylva et FDSEA)

Nature des remarques émises

Les contributions reçues sont pour la majorité multi-thématiques et portent toutes non pas sur le projet d'arrêté préfectoral mais sur le contenu du futur schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025. Toutes sont globalement défavorables à ce projet de schéma départemental.

Certaines remarques formulées par les contributeurs sont sans objet avec la consultation et ne peuvent être prises en compte. C'est le cas d'une demande de modification des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées par le niveau national et le SDGC ne peut y déroger).

De même, le schéma n'a pas vocation à modifier le statut des lieutenants de louveterie agents bénévoles de l'État ; il ne peut donc être donné suite dans ce cadre à la demande qui vise à mettre en place une rémunération des louvetiers.

L'intégralité des contributions transmises est retranscrite dans le tableau ci-après ainsi que les éléments de réponse afférents pour chacune.

Contenu des contributions et réponses apportées

| N° d'ordre | Teneur du message | Réponse |
|------------|---|---|
| 1 | <p>Bonjour, Mes remarques concernant le schéma le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire la chasse des espèces classées en liste rouge. • Il y beaucoup de recommandations pour de bonnes pratiques: pour être crédibles, ces recommandations doivent s'accompagner d'indicateurs permettant de mesurer leur impact concret. • Il faut améliorer l'information du public sur les jours et secteurs de chasse: un outil départemental en ligne, interactif et géoréférencé géré par la Fédération des Chasseurs permettrait au public de s'informer et de ne pas se "casser le nez" à une pancarte "chasse en cours" lors des promenades. Meilleures salutations. André Loup | <p><i>Concernant la liste rouge, la fédération des chasseurs précise qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires à l'évaluation des populations. En l'absence d'interdiction spécifique établie réglementairement, tout gibier chassable conserve ce statut. Des indicateurs de suivi ont été mis en œuvre sur le schéma précédent. De nouveaux indicateurs sont mis en place au regard de l'évaluation environnementale et de l'étude d'incidence Natura 2000.</i></p> <p><i>Même si elle ne présente pas de caractère obligatoire au sens de la réglementation, l'information du public quant aux calendriers de chasse serait effectivement un plus. En considération de cette observation, le schéma intègre la mention que « La Fédération recommande l'envoi d'une copie des calendriers de chasses collectives aux maires avec mention des coordonnées du responsable de chasse avec l'objectif de garantir un exercice de la chasse sécurisé pour les autres utilisateurs de la nature ».</i></p> |
| 2 | <p>Bonjour Monsieur le préfet. Je vous envoie mes remarques sur la future gestion du gibier en meuse pour 2019 2025 comme convenu. MERCI de LIRE ce COURRIER jusqu'au bout. J'exploite une ferme à badonvilliers à côté de gondrecourt,vaucouleurs abainville pour vous situer. Mes parcelles sont bordées par les bois de ces trois communes citées ci-dessus et les dégâts sont grandissants tous les ans. Dans ma commune premièrement les chasseurs ont comme <u>consigne de ne pas tuer les mères sangliers</u> sinon sanction par le président propos rapportés par des chasseurs invités toujours en vigueur à l'heure actuelle. Ceci n'est plus tenable et intolérable <u>Les bois de montigny les vaucouleurs sont chassé très peu</u> et c'est une réserve énorme car les personnes je pense sont là pour avoir une <u>petite réserve tranquille</u> et la gestion du cheptel n'existe pas. Ne plus laisser la gestion de grande chasse à des incompetents et les sanctionner lourdement.</p> | <p><i>La levée de toutes consignes de tirs est largement encouragée par l'ensemble des membres de la CDCFS. Leur proscription expresse par le schéma n'empêcherait pas de perpétuer des consignes orales.</i></p> <p><i>La pression de chasse est hétérogène sur le département avec des méthodes propres à chaque société. Certaines pourront chasser toutes les semaines alors que d'autres choisiront d'étaler les journées de chasse, ceci en fonction de l'importance de leur lot de chasse et de la disponibilité de leurs actionnaires</i></p> <p><i>Le sanglier n'apprécie effectivement pas le dérangement. Il ne revient pas au schéma d'arrêter une méthodologie applicable à tous les détenteurs de plans de chasse. Le schéma prévoit des mesures opposables aux sociétés en fonction du classement des</i></p> |

Les bois d'abainville c' est pratiquement la même chose. Conclusions. Je subis des dégâts de plus en plus importants qui ne sont de plus pas indemnisés correctement s car il y a bien plus que des pertes de rendement qui ne sont pas pris en compte, je vous joints une copie de ma paye de lait mensuelle avec les pertes de prix liées aux butyriques dans le lait provenant de la terre ramassées lors de la récolte des fourrages dans les trous de sanglier. Février 2019 perte de 638.42€ et ceci pendant 12 mois ce qui fait 7656 € non pris en compte dans les barèmes d'indemnités!!!!!! Et je ne parle pas de casse sur le matériel !!!!

Vous devez alors mettre en place si il vous plaît:

De nouveaux barèmes d'indemnisations pour faire grimper la facture de la fédération des chasseurs meuse et leurs faire prendre conscience de leurs aveuglement

Stopper l'agrainage partout pour pouvoir tuer un maxi de sangliers non comptabilisés

Avoir le droit de chasser toute l'année pour rétablir l'équilibre

Clôturer les bois pour garder les sangliers chez leurs propriétaires comme nous nos animaux

Faire de vraies battues administratives sans préavis

Retour à 2 jours de chasse le week end obligatoires pour tous et faire sortir les sangliers de tous les bois et ne pas leur laisser de zone de repli et là il y aura une vraie gestion des populations.

sincère salutations.

massifs.

Actuellement, le régime d'indemnisation des dégâts est encadré à l'échelon national. Une commission nationale fixe les fourchettes hautes et basses des indemnisations de chaque denrée. La CDCFS départementale spécialisée « indemnisation des dégâts liés au gibier » se réunit ensuite pour adopter local qui doit rester dans ces fourchettes.

La réduction comme l'interdiction d'agrainage est envisageable à terme. Au regard des populations actuelles de grands gibiers, la mise en application immédiate de cette mesure conduirait rapidement les animaux vers les cultures avec de possibles conséquences catastrophiques. L'agrainage pourra être à terme réduit voire interdit. Cette dernière solution ne pourra toutefois être mise en œuvre que lorsque les populations de sangliers auront été ramenées à un niveau tel que le niveau de dégâts induit sera redevenu supportable pour la profession agricole. L'interdiction d'agrainage suppose de fait un retour préalable à l'équilibre. L'objectif principal était de contenir les populations dans les massifs forestiers pendant les périodes sensibles. En cas de pratiques contraires au SDGC, des sanctions peuvent être appliquées allant jusqu'à la suspension du permis de chasser (mesure déjà mise en œuvre suivant le protocole de traitement des infractions à l'environnement établi avec les parquets de Bar le Duc et Verdun.

Les dates d'ouverture et fermeture sont fixées au niveau national. Le SDGC ne peut donc y déroger.

Clôturer les bois n'apportera pas de réelle amélioration. Il ne faut d'une part pas entraver la libre circulation de la faune et d'autre part se poserait la question de l'entretien de la clôture.

Concernant les battues administratives, leurs modalités sont encadrées par le code de l'environnement. Pour des raisons de sécurité, il convient d'informer les communes a minima. L'avis de la fédération des chasseurs est réglementairement requis. De plus de telles opérations nécessitent la mobilisation d'un certain

| | | |
|---|---|---|
| | | <p><i>nombre d'intervenants et impliquent une organisation qui ne peuvent spontanées.</i></p> <p><i>Sur le retour aux 2 jours obligatoires de chasse le week-end : si cette remarque semble pertinente, elle se heurte toutefois à plusieurs incompatibilités. En effet, dans les secteurs où plusieurs chasses sont contiguës, se posera une problématique manifeste de sécurité et de dérangement du gibier. Pour les gros lots de chasse, il sera difficilement envisageable de mobiliser suffisamment de chasseurs/traqueurs sur 2 jours (ceux-ci programmant leurs journées de chasse de façon disséminée sur les week-end). Par ailleurs une telle pratique condamnerait l'accès aux autres utilisateurs de la forêt les week-end en période de chasse.</i></p> |
| 3 | <p>MON AVIS SUR LE SCHEMA CYNEGETIQUE</p> <p>A ce jour je pense être tout à fait légitime pour évoquer les problèmes que pose le <u>laxisme des différents intervenants dans le domaine de la chasse</u> . Je dois faire parti à mon grand regret des agriculteurs les plus touchés en terme de dégâts et donc d'indemnisations . Ces dernières n'étant pas l'objectif de mon travail. Mais hélas mon exploitation se situe entre les bois de la palice (chasse Muel) les bois de Commercy /Laneuville au rupt (chasse Lhéritier/Raiwisque) et les bois de Lérouville (chasse Gruselle) donc trois chasses d'irresponsables qui ont et entretiennent de véritable élevage de cochons dans leurs bois . Quelle est donc ce cercle vicieux dans lequel nous sommes ? D'un côté : <u>l'ONF et certaines communes ont trouvé dans la location de leurs bois une mânes financières dont ils ne veulent plus se séparer</u> et qu'ils augmentent régulièrement . De l'autre côté des chasseurs qui louent de plus en plus chères les bois et ils s'en plaignent . Mais cela ne les empêche pas de surenchérir sur des bois voisins pour agrandir leur terrain de jeux . Ce qui les obligent à augmenter le tarifs des actions et finalement ce ne sont plus que des chasseurs argentés qui peuvent venir . Ces gens la veulent bien payés mais ils veulent tuer du gibier ! Et is ont pris l'habitude d'en tuer beaucoup .Donc les adjudicataires élèvent ,sélectionnent et nourrissent sous prétexte de</p> | <p><i>Les lots importants sont possiblement plus à même d'être à l'origine de déséquilibres. Afin de limiter les dérives, et à l'instar de l'ONF, les communes sont invitées à établir des baux plus responsabilisants et coercitifs avec leurs locataires. Les contrats contiennent des clauses qui permettent de résilier le bail quand les objectifs ne sont pas atteints. Le schéma n'a pas vocation à régir les contrats entre propriétaires et détenteurs du droit de chasse.</i></p> <p><i>L'enjeu est bien de concilier les activités (chasse/profession agricole et forestière). Différentes mesures sont ainsi proposées et prises pour lever les freins au prélèvement. Le schéma proposé prévoit des mesures permettant une réactivité plus forte en cas de situation problématique avec notamment la réunion d'un comité opérationnel de suivi qui peut déboucher sur l'augmentation voire l'imposition de jours de chasse supplémentaires, des modalités de prélèvement plus contraignantes avec par exemple un nombre de laies plus important, etc.</i></p> <p><i>Concernant le seuil maximal, cette remarque est reprise dans le schéma en ce qui concerne le sanglier avec l'intention de diminuer le niveau de population et de revenir à une densité</i></p> |

| | |
|--|---|
| <p>garder les sangliers dans le bois Et au milieu de tout cela : LES AGRICULTEURS qui veulent récolter et vivent de leur métier ! Eh oui c'est notre métier pas notre loisir ! Quelles solutions ? Ce problème est connu depuis plusieurs années maintenant et je pense qu'il sera mal venu de dire que vous le découvrirez . Et les solutions sont également connues mais aucune volonté politique ou administrative n'a été mise en oeuvre pour ne pas froisser les susceptibilités de chacun . On peut par ces quelques exemples non exhaustifs régler une partie du problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régler le problème de location avec l'ONF et les communes (fourchette de tarif choix des adjudicataires) - imposer un seuil de bête maximal à l'ha de gibier (sangliers ,cerfs) - éviter les chasses de grandes surfaces qui ne maîtrisent pas le peuplement ou les pénaliser fortement . - arrêter de nourrir car si il y a à manger le nombre augmentent automatiquement c'est la nature . - aucune restriction de tir ou amende dans les chasses à problèmes - faire payer les boucles des ACCA aux chasses à problèmes sinon celle ci vont disparaître faute de moyen. (ACCA voisine des chasses à problèmes) Et nos problèmes vont empirer . - Les lieutenants de Louveteries devrait être rémunérer et surtout tuer les sangliers car les tirs d'effraiment n'ont aucun intérêt - faire venir des chasseurs d 'autre régions pour faire les battues administratives. - on peut également exiger des adjudicataires de chasse commerciale avec élevage de clôturer leur bois avec du grillage de hauteur, barrière canadienne(empêche le gibier de passer mais laisse le passage aux voitures) sur les chemins et entretien comme on l'impose aux éleveurs et naturellement à leur frais . Il en existe bien le long des routes à 4 voies <p>Pour conclure , cette année 2019 se présente encore très mal pour mes récoltes ,ce qui est validé par expert national juge en :</p> <ul style="list-style-type: none"> 31 ha de colza endomagés très fortement sur 31ha semés 30 ha d'orge d'hiver endomagés très fortement sur 30 ha semés 15 ha de blé endomagés sur 70 ha semés 20 ha d'orge de printemps endomagés sur 100 semés . | <p><i>maximale de 5 à 8 animaux aux 100 ha boisés.</i></p> <p><i>La taille de certains territoires de chasse est en effet telle que certaines parcelles ne sont chassées qu'une fois dans la saison. Néanmoins, la décision de réduire les lots proposés à la location est du ressort du propriétaire et ne peut réglementairement pas être régie par le SDGC.</i></p> <p><i>Sur l'agrainage : cf contribution n°2.</i></p> <p><i>Concernant le paiement des bracelets. Leur prix est fixé par la FDC et constitue une participation des sociétés au financement des dégâts de gibiers. De nouvelles modalités pourraient être définies pour responsabiliser davantage les lots les plus concernés par les dégâts.</i></p> <p><i>Les lieutenants de louveterie sont des agents bénévoles de l'Etat qui réalisent une réelle mission de service public. Il n'appartient pas au schéma de prévoir leur rétribution.</i></p> <p><i>L'intervention de chasseurs d'autres départements a déjà été mise en œuvre et n'est pas exclue.</i></p> <p><i>Concernant la pose de clôture autour des bois, passages canadiens, etc : comme indiqué précédemment, la clôture des bois n'est pas à systématiser car il ne faut pas empêcher la libre circulation de la faune. Cela aurait par ailleurs l'effet négatif de concentrer le gibier sur des zones restreintes avec des risques de dégâts conséquents. Par ailleurs, l'agriculture biologique proscrivant tout traitement se poserait alors la question de l'entretien.</i></p> |
|--|---|

| | | |
|----------|--|---|
| | <p>Qu'est ce que l'état envisage comme solutions concrètes pour protéger nos biens ?</p> | |
| <p>4</p> | <p>Bonjour, Dans le cadre de la consultation publique sur l'élaboration du nouveau schéma, voilà ce que je souhaiter apporter comme observations :</p> <p>Dans le schéma cynégétique de 2006, il était écrit qu'il fallait revenir à 1 million d'euros de dégâts et 12 000 sangliers prélevés pour revenir à une situation acceptable en termes de dégâts agricoles. Pour moi <u>ce chiffre était déjà bien trop élevé. Aujourd'hui, vous actez 1,3 million, demain, ce sera 1,6 millions après demain 2 millions d'euros ? Jusqu'où faut-il supporter les dégâts.</u> Depuis 2006, les dégâts s'élèvent en moyenne à 1,44 millions d'euros de dégâts pour 14800 sangliers prélevés. Avec +44% de dégâts et +23% de prélèvements, le schéma de 2006 n'a jamais été respecté et le suivant non plus.</p> <p>Les prélèvements sont donc insuffisants, notamment celui des laies. <u>Alors que l'arrivée de la peste porcine n'a jamais été aussi imminente, il faudrait, je pense, drastiquement baisser les populations de sangliers pour limiter sa propagation.</u> Outre le sanglier, il faudrait également <u>maîtriser les populations de cerfs</u> que les chasseurs développent pour donner de la plus value financière à leurs chasses. Depuis 2006, la société demande à l'agriculture d'opérer une réelle révolution de ses pratiques pour encore mieux respecter l'environnement. A titre personnel, je passe en agriculture biologique dans 3 semaines après m'être engagé dans écophyto depuis 2011. Pour désherber mes parcelles, je viens d'investir 115000 euros dans une bineuse et un semoir. La bineuse « lit » les rangs de culture avec une caméra pour placer les dents au bon endroit. Comment faire quand <u>les sangliers ont détruit les rangs ? C'est de la perte financière assurée et des problèmes de désherbage incontrôlables pour l'avenir.</u> Pour assurer la fertilité azotée de mes sols, je vais devoir cultiver de nombreuses légumineuses en culture principale ou en inter-culture. Malheureusement, les sangliers sont friands de ces cultures. <u>La destruction de la légumineuse, c'est compromettre le potentiel de rendement des cultures suivantes et ce sans indemnisation en face.</u> Je n'ai rien contre la chasse mais l'agriculture moderne qui répond aux attentes sociétales ne peut pas supporter autant de dégâts de gibiers.</p> | <p><i>Le SDGC mentionne que le montant de 1,3 millions d'euros de dégâts est acceptable économiquement par les chasseurs. Cette assertion établit que le budget de la FDC permet de supporter le paiement d'une telle somme et qu'au-delà le bilan financier de la FDC serait en déséquilibre. Pour autant, ce propos est contre-balancé par les autres dispositions du SDGC qui expriment une volonté de faire diminuer les populations.</i></p> <p><i>Prenant en compte cette observation, la FDC propose une nouvelle formulation pour éviter toute ambiguïté en la matière. Ainsi la somme de 1,3M€ apparaît comme le montant moyen pivot.</i></p> <p><i>Concernant la PPA, depuis la découverte des deux cas en Belgique en septembre 2018, l'ensemble des membres de la CDCFS encourage les chasseurs à baisser drastiquement les populations, pour préserver la filière porcine.</i></p> <p><i>Maîtrise de la population des cerfs : Le Programme Régional de la Forêt et du Bois identifie (+ mise à jour triennale) des secteurs à enjeux ou à surveiller. Une fois identifiés et notamment grâce à la mise en place d'Indicateurs de Changement Ecologique, la pression de chasse peut utilement être mise en œuvre.</i></p> <p><i>Concernant l'indemnisation : se reporter à la contribution n°2.</i></p> <p><i>Agrainage : se reporter à la contribution n°2.</i></p> |

| | | |
|---|--|---|
| | <p>Sur la forêt de ma commune, il doit être prélevé, aujourd'hui, autour de 250 sangliers. Dans les années 50, du temps de mon grand-père, c'était 3 sangliers. Je ne demande pas à revenir à 3 sangliers mais on ne peut pas rester au niveau actuel qui est très largement au-dessus du supportable par l'agriculture. Par ailleurs, quand je regarde des émissions à la télévisions sur la prolifération des rats et pigeons dans les villes, la première mesure citée à mettre en place, c'est d'arrêter de les nourrir. Alors <u>pourquoi continuons-nous à accepter de l'agrainage, pratique incontrôlable, qui est devenue au fil des ans plutôt du nourrissage.</u></p> <p>Nourrir les sangliers, c'est des laies fertiles plus jeune et plus prolifique, moins de mortalité chez les marcassins. L'équation est explosive. A mes yeux, <u>le nouveau schéma ne permettra pas de ramener les dégâts agricoles à un niveau supportable par les agriculteurs et doit donc être sérieusement remanié avant son approbation définitive.</u> Voilà ma maigre contribution au schéma cynégétique en tant qu'agriculteur concerné par les <u>dérives des chasses qui élèvent trop de sangliers et cervidés.</u> Etienne MAILLARD, agriculteur à Euville</p> | |
| 5 | <p>Monsieur , juste une explication supplémentaire quand au fait que je suis fortement impacté par le gibier (sangliers,cerfs...)mon exploitation compose une des exploitations du GIEE Magiee . Un des objectifs du GIEE est la diminutions des pesticides ainsi que favoriser la vie du sol par le semis direct , c'est à dire suppression totale ou partie du travail du sol afin de laisser les insectes et micro organismes se développer et ramener la vie dans notre terre .Nous sommes d'ailleurs en bonne voie et nous sommes prêt à recevoir Monsieur le Préfet afin de lui présenter notre travail de visu dans nos champs .</p> <p>Donc plus de vie dans le sol donne plus de ver de terre et donc des protéines pour les élevages dans les bois voisins ! Et une idée supplémentaire pour freiner ces élevages fait dans certaines chasses , nous <u>pourrions instaurer une partie proportionnelle des indemnisations de dégâts aux chasses à problèmes au lieu qu'elle soit en totalité mutualisées</u> . Car nous savons que seul le porte monnaie a de l'influence sur l'attitude des Français . Cordialement PARFAIT M</p> | <i>Cf contribution n°3</i> |
| 6 | Bonjour, " <u>Réduire l'agrainage pour réduire la natalité</u> ". Un chasseur | <i>Se reporter à la contribution n°2.</i> |

| | | |
|----------|---|--|
| | <p>passe quotidiennement, et toute l'année, derrière chez moi avec son agraïnoir, il ne faut pas s'étonner de la prolifération.</p> | |
| <p>7</p> | <p>Monsieur le Préfet , Suite à l'écriture du futur schéma cynégétique, je me permets de faire quelques observations, la première partie du point de vue de mon métier d'agriculteur et la seconde partie du point de vue de ma passion qui est la chasse. Je suis un jeune agriculteur installé depuis trois ans, durant ces trois ans la surface impacté par les dégâts de sangliers ont triplé sur mon exploitation. Il faut savoir que je suis éleveur de vaches allaitantes de race Blonde d'Aquitaine. Ces dernières sont en pâture sept mois dans l'année ce qui est positif car c'est une volonté de nos concitoyens de voir les animaux à l'extérieur dès que le temps le permet . En effet nous sommes sur un élevage familiale et non industriel. Suite aux dégâts de sangliers sur mes prairies, une partie de mes animaux restent moins longtemps en extérieur par manque d'herbe. Ces pâtures qui sont en prairie permanentes depuis plusieurs dizaines d'années ont une flore remarquable mais suite aux dégâts , une quantité astronomique de mauvaises herbes se développent comme le chardon. Le coût de destruction de ces mauvaises herbes n'est pas pris en compte dans les indemnisations. Il faut savoir que je suis aussi céréalier sur une autre partie de mon exploitation, depuis mon installation j'ai intégré un GIEE afin d'amorcer une transition écologique sur mon exploitation. Cette transition passe par l'arrêt du travail du sol et la couverture permanente des sols. L'effet positif c'est l'augmentation de la vie du sol notamment en ver de terre. Ces derniers sont la friandise des sangliers. Les trous laissés par les sangliers m'oblige à retravailler les sols ce qui à pour conséquence une augmentation de désherbants et de fuel.</p> <p>Ces deux critères qui ne vont pas dans le sens que les citoyens français veulent pour notre avenir. En tant qu'agriculteur je demande deux choses à rajouter dans votre schéma : <u>la déclaration numérique des dégâts de gibier</u> (à l'ère du numérique ce n'est plus possible de passer autant de temps à faire des déclarations papiers), et la deuxième chose c'est la <u>reconnaissance de nuisible toute l'année pour avoir le droit de défendre nos cultures et mon revenu</u>. Je suis chasseur</p> | <p><i>Le schéma prévoit la mise en œuvre de la dématérialisation progressivement. Ce point constitue une des principales avancées de ce nouveau schéma. Ainsi d'ici 2022, l'ensemble des déclarations sera sous cette forme.</i></p> <p><i>Classement du sanglier nuisible toute l'année : cette disposition serait envisageable. Néanmoins le fait qu'il soit soumis à plan de chasse ne permet de le classer « nuisible » que du 1^{er} au 31 mars. L'existence d'un plan de chasse permet un suivi des prélèvements.</i></p> <p><i>Concernant l'apport de protéines avec les pois, il convient d'être très vigilant sur ces pratiques qui dans l'absolu s'apparenteraient encore plus à un élevage en recherchant « un équilibre » du bol alimentaire du sanglier.</i></p> <p><i>Le contrôle du budget des sociétés de chasse n'entre pas dans le champ réglementaire du SDGC. Ces types de contrôles sont donc à solliciter auprès des administrations ad hoc (DDFIP, DDCSPP).</i></p> |

| | | |
|---|--|---|
| | <p>depuis une dizaine d'année, ayant fréquenté des grandes chasses comme des petites, je pense que la chasse de notre département par dans une mauvaise direction. En effet elle perd son statut de chasse locale et familiale au profit de chasses commerciales qui ne respectent plus le territoire et ceux qui y habitent. Ces derniers font des élevages sans aucun contrôle sanitaire et au détriment de la forêt et de la plaine qui les accueillent. Un jour si ce système continue le chasseur du village aux revenus faibles ne pourra plus exercer sa passion.</p> <p>En tant que chasseur je demande deux choses à rajouter dans votre schéma : si vous autoriser l'agrainage <u>je souhaite que la ration soit équilibré (2/3 en maïs maximum et un tiers en protéine comme le pois)</u>. En effet les chasseurs ne respectant pas le contrôle sanitaire ne respectent pas l'équilibre alimentaire du sanglier en oubliant d'amener la protéine dans la nourriture ce qui a pour conséquence que les sangliers retournent la plaine entière à la recherche de vers de terres, source de protéines au détriment de la profession agricole. La deuxième c'est <u>l'obligation de créer des sociétés pour toutes les chasses ayant un budget supérieur à 10 000€</u>. En effet la plupart des chasses, toutes les transactions sont en liquide , sans aucun contrôle. Ce qui a pour effet que certains créent un business en marge de la loi !</p> <p>Veuillez agréer Monsieur le Préfet, mes sincères salutations. Julien Robert</p> | |
| 8 | <p>Le Concombre Masqué s'interroge sur la <u>capacité de ce schéma à garantir un équilibre entre les grands animaux et l'environnement</u>. Ce schéma ne démontre <u>aucune ambition de réduire le nombre de grands animaux</u>. Le sanglier peut <u>proliférer à des densités hors normes, bien nourri par les chasseurs avec du maïs, mais néanmoins être abattu comme un nuisible...</u> Les <u>chasseurs sont ainsi prêts à payer tous les ans 1,8 millions d'euros pour continuer à "gérer" comme d'habitude, au détriment des agriculteurs qui subissent les dégâts</u>. En conclusion, ce schéma ne peut être approuvé car il ne peut pas encadrer des pratiques dévoyées et éviter les dérives qui ne manqueront pas de survenir comme par le passé.</p> | <p><i>Concernant la gestion du sanglier, le schéma prévoit des mesures d'accompagnement en fonction de la densité de population aux 100 ha boisés (imposition d'un taux de laie, suppression agrainage, etc).</i></p> |
| 9 | <p>Monsieur le Directeur, - Le premier schéma 2006/2012 autorisait l'agrainage dans les massifs boisés supérieurs à 60 Ha d'un seul tenant.</p> | <p><i>Cette remarque fait valoir que les dispositions actuelles et proposées favorisent la multiplication des points d'agrainage en autorisant leur mise en place sur tous les lots de chasse dès 60</i></p> |

- Le second schéma actuellement prolongé autorisait également l'agrainage dans les *massifs boisés supérieurs à 60 Ha d'un seul tenant.* (Page 36) Avec néanmoins deux mentions, au demeurant plus qu'insidieuses, insérées dans le tableau de mise en œuvre du dispositif, à savoir : massifs d'au « minimum 60 Ha et au-delà, d'un seul tenant du plan de chasse » (Page 37)

Est alors intervenu un jugement du Tribunal administratif, saisi par différentes instances et griefs, dans un contexte, dois-je vous le rappeler, pour le moins sordide, enjoignant Monsieur le Préfet de la Meuse de modifier le schéma départemental. C'est ainsi que votre prédécesseur par intérim a proposé à Monsieur le Préfet *l'unique avenant dont son annexe 2 a rétabli les dispositions et modalités d'agrainage à 1 poste fixe, 1 linéaire de 300 mètres ou les deux à la fois par tranche de 1 à 300 Ha.*

En conséquence de quoi votre méconnaissance, et du jugement du Tribunal administratif, et de l'avenant qui en a découlé, n'est pas admissible ; d'autant qu'elle entérine les manœuvres désespérantes du principal porteur du projet 2019/2025, par ailleurs incapable de résoudre les points noirs générateurs des dégâts et problèmes qui sont toujours les mêmes, aux mêmes endroits, et exclusivement générés par des détenteurs de plans de chasse supérieurs à ...60 Ha d'un seul tenant ; A propos de l'agrainage et de la gestion du sanglier, j'ai pu lire dans les 66 pages de l'évaluation environnementale et de l'étude d'incidence Natura 2000 (Néomys conservation de la nature), les 17 pages de l'avis délibéré sur la révision du schéma (Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est) et les 27 pages d'évaluation du schéma (Néomys conservation de la nature) nombre d'interpellations et de question sans réponse de la fédération des chasseurs, laquelle selon la MRAE dans son avis délibéré page 7 « n'indique pas si d'éventuelles mesures alternatives ont été proposées et pourquoi elles n'ont pas été retenues, notamment sur le sujet de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de l'agrainage » (et pour cause !) Ou bien encore sur sa gestion du sanglier jugée selon Néomys dans son évaluation du schéma, page 26, objectif 05 de « moyenne à très insatisfaisante » C'est pourquoi sous réserves de

ha, même s'ils sont contigus sans considérer l'effet de massif. Néanmoins, en cas d'accord sur la proposition formulée, il serait difficile d'en arrêter les modalités pratiques (bénéficiaire, localisation stratégique selon les types de cultures avoisinantes, risque de concentrer les populations sur un secteur, etc.)

Concernant le sanglier, le SDGC prévoit dans son introduction de revenir à des densités de 5 à 8 sangliers aux 100 ha ainsi que des mesures particulières sur les prélèvements dans la partie « mesures d'accompagnement ». parmi celles-ci figure la possibilité d'interdire l'agrainage, d'augmenter le taux de prélèvement des laies ou encore l'imposition de jours de chasse.

| | | |
|----|--|---|
| | <p>tous autres documents, et ou, décisions à produire ou suppléer, <i>je vous demande de corriger le projet de schéma en sa page 37, D, 1, alinéa 3 ainsi que le tableau page 40 afin que soient rétablies les dispositions de l'avenant en cours, à savoir : Soit l'un, l'autre, voire les deux dispositifs d'agrainage par tranche de 1 à 300 hectares au sein d'un massif boisé.</i> Et de considérer le présent courrier électronique comme un « pré » recours gracieux et préalable, le cas échéant, à une procédure devant le Tribunal Administratif de Nancy sitôt les publications intervenues. Je vous assure de mes sentiments attentifs et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon entier respect. Fait à Verdun le 29 avril 2019 Gérard MARIE 40 rue du docteur Schweitzer 55100 VERDUN Tel. +33 6 23 13 25 46</p> | |
| 10 | <p>Bonjour, Avis et propositions pour un SDGC en cohérence avec une forme de chasse digne du 21^{ème} siècle. <u>Les chasseurs doivent plus que jamais partager la nature avec tous ses autres utilisateurs</u>, au risque de voir la chasse du Dimanche INTERDITE! Pour la sécurité dans ce projet, <u>les chasseurs ne parlent que de sécurité entre eux</u>, (l'angle de 30°, les gilets fluos.) Ces dispositions ne sécurisent pas les promeneurs et les autres touristes. Je ne parle pas du tir d'été, qui dispense du port du gilet fluo et qui autorise les tirs avec des armes rayées, à des heures où la vision est souvent très faible, depuis le sol sur des cibles souvent très éloignées, au delà d'un angle vertical de 30°. Va-t-on continuer à tirer dans de telles conditions ? Je souhaite que <u>tous les tirs à l'arme rayée réalisés en dehors des forêts , durant toute la campagne de chasse ,se fassent depuis des dispositifs surélevés</u>, mais jamais depuis le sol! Pour la prévention, <u>exiger la pose de panneaux normalisés, type code de la route</u>, en forêts et hors forêts, pour toutes les chasses en battue . La <u>chasse collective en battue ne doit pas être autorisée à moins de 4 ou 5 personnes</u>. Concernant la protection des espèces: Je constate que le <u>tir du renard et son piégeage sont toujours d'actualité. A mon avis c'est une grave erreur !</u> Les scientifiques ont démontré que le renard n'était pas un nuisible comme le prétendent certains chasseurs. Aujourd'hui, le <u>renard est victime de la gale et sa population a fortement chuté</u>. Alors que ferons-nous demain, si, comme c'est probable, nous sommes envahis par une explosion de la population de rongeurs? Pour ce qui</p> | <p><i>Les règles de sécurité inscrites dans le SDGC ne s'adressent pas uniquement aux chasseurs mais aussi à l'ensemble des utilisateurs.</i> <i>L'angle de 30° s'applique par exemple à toute personne, bâtiment, etc. Il s'agit de règles de sécurité générales liées à la chasse).</i> <i>Concernant les panneaux, le projet de schéma prévoit l'apposition de dispositifs typés « code de la route » avec des panneaux AK14+M9.</i> <i>Si la chasse individuelle se caractérise par une action de chasse à une seule personne, et la chasse en battue à plus de 4 ou 5 personnes, resterait à définir une chasse comprenant 2 à 4/5 personnes.</i> <i>La gale est en effet problématique pour l'espèce renard. Il convient de souligner que la destruction en période de chasse reste négligeable. Le piégeage et la destruction en tant que nuisible sont régis par un classement ministériel actuellement en cours d'élaboration, après avoir reçu l'avis de la commission départementale.</i> <i>Concernant la situation actuelle du sanglier et l'agrainage : se reporter à la contribution n°2.</i></p> |

est de la petite faune et du petit gibier sédentaire en plaine, si la situation est aussi catastrophique, il faut se poser les vraies questions! Nous savons tous que les méthodes agricoles, très souvent mises en cause, sont responsables de la disparition de plusieurs "espèces chassables". Alors essayons de retrouver l'équilibre naturel dans la biodiversité. Je constate que l'on parle beaucoup du sanglier, de ses prélèvements, de son agrainage et du mode de calcul des dégâts et des indemnités !!! Pour moi, comme pour beaucoup je pense, c'est une véritable usine à gaz! Je suis d'accord avec Monsieur le Président des chasseurs quand il disait récemment dans la presse, que les sanctions pour les contrevenants à la réglementation sur l'agrainage, n'étaient pas assez fortes et qu'il souhaitait que l'on applique une procédure judiciaire. La situation actuelle du sanglier découle de la mise en place, d'une part d'un plan de chasse et, de l'autorisation d'agrainer! Les dérives font que les solutions deviennent contraires à l'éthique de la chasse (battue administrative), ce qui choque beaucoup les personnes proches de la nature et, donne du "grain à moudre" aux détracteurs de la chasse. Mais certains diront que la peste porcine, qui menace, va peut-être remettre de l'ordre dans tout cela. Le sujet des dégâts en forêts devra être étudié à plus ou moins long terme, pour ceux chez qui des ACCA ont été constituées et à qui on a pris le droit de chasse, quand leurs propriétés étaient inférieures à une surface de 60 Ha. Ces propriétaires n'ont pas la possibilité de louer leurs biens et doivent supporter tous les frais de protection, s'ils pratiquent des plantations, comme cela va être le cas avec l'arrivée des insectes et des champignons ravageurs qui vont anéantir leurs forêts. On pourrait aussi parler du tir du gibier d'eau la nuit, de certaines méthodes barbares pour capturer certains oiseaux ou détruire certains "gibiers" comme le blaireau !!! Les chasseurs d'aujourd'hui devraient comprendre qu'il faut évoluer comme cela a toujours été le cas dans le passé. Souvenons-nous de la chasse à la bécasse au printemps! Quand elle fut supprimée, la même chasse à la bécasse à la passée en automne a, elle aussi, été supprimée, sans un soulèvement national et c'était il y a environ 50ans! En conclusion je dirai que le projet adopté du nouveau SDGC, ne me satisfait pas et je souhaiterais que des modifications y soient apportées. cordialement.

Sur la peste porcine : se reporter à la contribution n°4.

Sur la charge que représentent les protections / seuil d'opposition : pour la Meuse, la loi Verdeille du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées suivie de l'arrêté ministériel de 1972 place la Meuse comme département à ACCA obligatoire et fixe le seuil d'opposition à 60 ha.

Il est admis de façon générale que la gestion du gibier dans les ACCA n'est pas de nature à favoriser l'explosion des populations comme cela se rencontre plus fréquemment sur des propriétés nettement supérieures à 60 ha et dont le droit de chasse est loué.

Les modes et moyens de chasse sont définis par le code de l'environnement. Les espèces chassables en France sont liées à son histoire à l'instar d'autres pays.

| | | |
|----|--|---|
| 11 | Voir courrier ci-après | <p><i>Sur les consignes de tir : cf contribution n°2</i> <i>Sur l'agrainage : cf contribution n°2</i> <i>Sur le contrôle des plans de chasse, il est prévu que la FDC mette en œuvre un logiciel de suivi interactif permettant d'avoir un retour sur les prélèvements en temps réel ce qui permettra de prendre des mesures correctives en cas de besoin.</i></p> |
| 12 | <p>Roger Lemoine agriculteur en retraite à Commercy. L'agrainage des sangliers : <u>L'agrainage est à proscrire d'une manière générale</u>. Cela va à l'encontre même de l'équilibre des populations de sangliers et de l'équilibre tout simplement. L'agrainage fixe : véritable catastrophe ! Inefficace puisque monopolisé uniquement par quelques animaux dominants, laissant ainsi l'accès aux cultures au plus grand nombre et en quelques minutes. C'est aussi une <u>catastrophe sanitaire</u> par la concentration d'une multitude d'animaux (renards, chevreuils, cerfs, oiseaux, blaireaux,...) réunissant ainsi toutes les conditions (véritable bouillon de culture). Ce système privilégie la contagion et la dissémination de maladie contagieuses et parasitaires, là où aucune clôture ne peut s'avérer efficace. Qui portera la responsabilité sanitaire d'un élevage non contrôlé ? Et demain, n'aurons nous pas encore plus de sangliers non contenus par des clôtures obligatoirement sales (désherbage impossible sans Glyphosate). Il est <u>inadmissible de dépenser des millions d'euros pour se protéger de la peste porcine alors que l'on réunit par ailleurs toutes les conditions néfastes par une surpopulation de sangliers</u>. L'explosion des problèmes est inévitable tant sur l'aspect financier, humain, sanitaire que moral. En conclusion, sans moyens drastiques, pas de résultats possible ! Roger Lemoine</p> | <p><i>Sur l'agrainage : cf contribution n°2</i> <i>Sur la catastrophe sanitaire et la PPA : cf contribution n°4</i></p> |
| 13 | Voir courrier ci-après | <p><i>Sur la classification des massifs, la proposition de modifier les valeurs des seuils avait en effet été rappelée lors de la CDCFS du 7 décembre 2018, à savoir que la dernière tranche serait ≥ 10 animaux / 100 ha. Cependant, le SDGC n'a pas repris ce point en considération dans la mesure où selon la FDC, la 4^{ème} classe a pour but d'harmoniser les trois critères de classification (4 classes par critère) et ainsi de sanctionner les plans de chasse dont les attributions sont les plus élevées. Elle indique qu'il est également risqué de sanctionner fortement à</i></p> |

| | | |
|----|------------------------|--|
| | | <p>partir de 10 aux 100 ha d'attributions, car la méthode de calcul prévoit la prise en compte des attributions (et non des réalisations), données qu'elle maîtrise.</p> <p>Les observations concernant l'agrainage ont conduit à amender la convention des modalités d'agrainage en période 2 et de bien intégrer qu'il s'agit d'un agrainage dissuasif.</p> <p>Concernant l'évaluation à mi-parcours et son exploitation pour une éventuelle adaptation du SDGC pour en faire évoluer les dispositions fondamentales, notamment celles concernant l'agrainage, l'arrêté préfectoral approuvant le schéma intègre ce point. Ainsi, il devrait stipuler que « sur demande du préfet ou d'un membre de la CDCFS ou encore dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, la FDC pourra proposer par voie d'avenant des évolutions qui seront entérinées par arrêté préfectoral. Cette évaluation s'attachera par ailleurs à veiller aux objectifs en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ».</p> |
| 14 | Voir courrier ci-après | <p>Un montant des dégâts à 1,3 millions d'euros : voir contribution n°4</p> <p>Concernant la simplification cervidés, la rédaction actuelle correspond à la synthèse des différents échanges en CDCFS.</p> <p>Il peut être précisé concernant la réactivité que le cadre du PRFB et la mise en place des ICE des outils sont mobilisables.</p> <p>Sur le classement des massifs, une référence aux dégâts constatés sur 3 ans peut paraître long en effet et dans la mesure où les dégâts sont analysés à l'échelle d'un massif, l'effet peut-être, il est vrai amoindri. Pour autant, le comité de suivi devrait permettre de réagir en dépit de la couleur du massif.</p> <p>Concernant le contrôle de la réalisation, le schéma précise qu'un outil sera mis en œuvre afin de suivre en temps réel la réalisation du plan de chasse. Cela permettra donc de prendre des mesures correctives si besoin est.</p> <p>Sur l'agrainage : cf contribution n°2</p> |
| 15 | Voir courrier ci-joint | <p>Dégâts à 1,3 millions d'euros : voir contribution n°4.</p> <p>Concernant les cervidés, il est possible d'adapter les attributions grâce à l'appui des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) par exemple. La simplification permettait</p> |

| | | |
|----|--|---|
| | | <p>sans doute de lever l'un des freins aux prélèvements tout en considérant que les taux de prélèvement sont équivalents pour les différentes catégories actuellement.</p> <p>Sur l'indemnisation des dégâts : cf contribution n°2</p> <p>Sur le contrôle des prélèvements : cf contribution précédente.</p> <p>En ce qui concerne la fixation des objectifs, dans la mesure où il existe un plan de chasse grand gibier, celui-ci sert de base de travail pour les différentes commissions. Les dates de prélèvements sont également soumises aux dispositions du code de l'environnement (notamment dates d'ouverture/fermeture, période de classement nuisible)</p> |
| 16 | <p>Bonjour, Après lecture du SDGC, je souhaiterais vous soumettre quelques observations par rapport à la sécurité. 1) Concernant les panneaux à mettre en place lors de battues. Il est mentionné sur le schéma la pose de panneaux AK 14 ainsi que des panonceaux « chasse en cours ». Ne serait-il pas plus simple d'avoir pour tout le département, un panneau du type AK 14 avec écrit dessus, « chasse en cours » ? Cela éviterait de se munir de 2 panneaux comme cela est précisé sur le SDGC. Ces panneaux pourraient être commandés et centralisés par la Fédération des Chasseurs. 2) On parle beaucoup mais surtout en théorie de l'angle des 30°. Sur le terrain, il faut reconnaître que seulement une minorité de chasseurs matérialise cet angle. Il existe pourtant sur le marché, des angulateurs de tir en plastique fluo orange, peu encombrants et onéreux qui existent depuis longtemps. La Fédération pourrait aussi se charger d'une commande groupée. Cela se fait déjà dans d'autres départements voisins. 3) Au sujet des postes situés près des routes. Précisez plus fermement, qu'il est formellement interdit de tirer en direction et surtout au-dessus de celles-ci. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces quelques observations. Cordialement. Bernard NOËL.</p> | <p><i>Le panneautage décrit dans le SDGC (AK14 + M9) correspond à ce qui est mis en place habituellement dans d'autres domaines (triangle + message).</i></p> <p><i>Sur la fourniture de dispositifs aidant à la matérialisation des angles de tir, ce point n'est pas du ressort réglementaire du schéma.</i></p> <p><i>La FDC peut comme d'autres sociétés procéder à des groupements de commandes pour bénéficier de tarifs plus intéressants, sans que cela soit inscrit au SDGC.</i></p> <p><i>Concernant les règles de sécurité, le code de l'environnement dispose qu'elles doivent être prises, notamment dans le cadre du tir à balle. Le SDGC aborde ce sujet mais ne peut être exhaustif eu égard à la complexité des situations. Il est à relever toutefois que chaque société est tenue de prendre les mesures nécessaires et adaptées, chaque chasseur étant responsable de son tir. Par ailleurs, les règles de sécurité font partie de l'examen du permis de chasser.</i></p> |
| 17 | Voir courrier ci-après | <p>Sur l'agrainage : cf contribution n°2</p> <p>Qualitatif cerf : voir supra</p> <p>Concernant les modifications à apporter sur les dates d'approbation du PRFB, les membres composant les différentes commissions, etc, il conviendra de procéder aux ajustements nécessaires.</p> |

Contribution n°11

Dans le cadre de la consultation actuellement en cours sur le projet de schéma cynégétique, l'EARL du Pâquis de Jupille, en la personne de son gérant Monsieur ANDRE Mickaël,

Et Monsieur ANDRE Christian, en qualité de propriétaire d'immeubles ruraux,

Entendent faire les observations suivantes :

Il est bien dit dans ce nouveau schéma cynégétique que c'est la continuité du précédent, donc nous pouvons penser que l'état va cautionner l'augmentation permanente des sangliers et cervidés, ce qui va entraîner une flambée de dégâts aux cultures et forêts, bien sûr pour satisfaire le loisir des chasseurs au détriment du travail des agriculteurs.

Que souhaite l'état en définitif ? Des loups, des sangliers, des cervidés en grande quantité pour le loisir d'une minorité, qui s'autorise à avoir en moyenne 1 300 000 € de dégâts ? Leur devise étant « ne vous plaignez pas, on vous paye ! ».

Mr le Préfet pouvons-nous aller piétiner votre jardin en vous disant « ne rouspétez pas, on paye les dégradations... », la comparaison vous paraîtra peut-être bizarre mais c'est un peu cela quand même.

Voici un exemple concret et vérifiable de cette boulimie de chasseurs dont je fais partie mais pas avec cette mentalité.

Sur le massif 4, l'adjudicataire des forêts de Mont devant Sassey, Sassey et Montigny devant Sassey (environ 1000 ha) a prélevé un sanglier en 2015, 35 en 2016, 65 en 2017, 115 en 2018 sans compter les ACCA voisines et tout cela avec un règlement des plus strictes, amende pour tir de femelle de plus de 50 kilos (pièce jointe). En termes d'élevage, c'est une grande réussite.

Jusqu'où va-t-on laisser aller cette dérive ?

En lisant le nouveau plan, l'état n'a aucun moyen de sanction, l'agrainage est incontrôlable, qui pourra aller voir si il est distribué 10, 20 ou 50 kilos de maïs ? Qui peut vérifier les tableaux de chasse pour se rendre compte que seuls les petits sangliers sont prélevés et pas les femelles les plus reproductrices ?, c'est-à-dire supérieures à 50 kg.

Sur 2 parcelles, l'EARL du Pâquis de Jupille subi d'énormes dégâts comme vous pouvez le vérifier sur simple demande auprès de la FDC 55. Après avoir osé se plaindre auprès du président, nous avons été menacés par le fils de celui-ci (copie de plainte ci-jointe à toutes fins utiles). Un rappel à la loi lui a été signifié par le Procureur.

Il est grand temps de mettre fin à ces pratiques et s'en donner les moyens et ce n'est pas le cas de ce plan.

Si cette situation perdure et s'amplifie, l'ordre public que vous êtes censé faire respecter ne pourra plus l'être. Personne ne peut accepter la destruction de son travail sous prétexte qu'il est indemnisé et dans le seul but du loisir d'une minorité.

En plus de toutes les contraintes que notre métier supporte, serons-nous obligés de clôturer nos fermes pour se protéger de ces animaux élevés « clandestinement » dans les bois ?.

Nous nous rendons compte que notre pays est de plus en plus sous la dictature de nombreuses minorités.

Quant à l'impact économique de la chasse il serait bien de s'assurer que cet impact est bien réalisé au grand jour !!!

En résumé, Mr le Préfet vous êtes en partie responsable de l'ordre dans notre pays, et plus particulièrement dans notre département, et il serait bien que vous aillez les moyens de le faire respecter, dans ce plan élaboré par la Fédération des chasseurs, rien ne vous le permet.

Vous ne pouvez pas accepter ce projet en l'état, sans avoir un contrôle efficace sur ces pratiques d'élevage clandestines.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de rectifier et d'amender le projet de schéma cynégétique afin de rendre le document efficace pour une réelle gestion cynégétique sur notre département.

M. ANDRE Christian,



EARL du Pâquis de Jupille,
M. ANDRE Mickaël





Direction territoriale
Grand Est

Agence territoriale
de Bar-le-Duc

Monsieur le Préfet de la Meuse

Direction Départementale des
Territoires
CS 10501
55 013 BAR LE DUC CEDEX

Bar-le-Duc, le 3 mai 2019

60, boulevard Raymond Poincaré
CS 20018
55001 Bar-le-Duc Cedex
Tél. : 03 29 45 28 22
Fax : 03 29 45 28 02
ag.bar-le-duc@onfr.fr

OBJET : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019 – 2025, consultation du public

Nous avons participé à l'ensemble des réflexions organisées dans le cadre de la révision du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2019 – 2025. Un certain nombre de nos demandes ont été prises en compte. Il reste cependant deux points essentiels que nous souhaitons voir pris en compte pour être en cohérence avec les ambitions affichées.

➤ **Classification des massifs pour le sanglier, critère relatif à l'attribution** (paragraphe V-A-2-b page 25)

Actuellement, les seuils retenus sont les suivants :

| | < 5 animaux / 100 ha boisés | Entre 5 (inclus) et 8 animaux pour 100 ha boisés | Entre 8 (inclus) et 10 animaux pour 100 ha boisés | Entre 10 (inclus) et 12 animaux pour 100 ha boisés | ≥ 12 animaux pour 100 ha boisés |
|--------------------------------|-----------------------------|--|---|--|---------------------------------|
| Attribution pour 100 ha boisés | 0 point | 1 point | 2 points | 3 points | 4 points |

La valeur de 10 est le seuil d'urgence de prélèvement aux 100 ha défini dans le PRFB.

Nous proposons donc de ne pas introduire le seuil supplémentaire de 12 et de retenir la classification suivante :

| | < 5 animaux / 100 ha boisés | Entre 5 (inclus) et 8 animaux pour 100 ha boisés | Entre 8 (inclus) et 10 animaux pour 100 ha boisés | ≥ 10 animaux pour 100 ha boisés |
|--------------------------------|-----------------------------|--|---|---------------------------------|
| Attribution pour 100 ha boisés | 0 point | 1 point | 2 points | 4 points |

➤ **Agrainage** (paragraphe V-D page 37)

Le schéma prévoit le seul agrainage de dissuasion, autorisé pendant les périodes de sensibilité des cultures.

Le modèle de convention d'agrainage proposé en annexe 1 au schéma doit donc être en cohérence avec le texte du SDGC, tout comme avec le modèle de convention proposé dans le PRFB, et s'intituler convention d'agrainage de dissuasion.

Sur la seconde page de cette convention, dans l'encadré « Le détenteur du droit de chasse s'engage à mettre en œuvre » (page 53 du document), seule la mention « l'agrainage sera pratiqué en période de forte à très forte sensibilité des cultures » doit apparaître (retirer les autres mentions).

Les modalités de l'agrainage de dissuasion en période 2, uniquement par distribution linéaire, doivent être clarifiées et limitées à une dose journalière 2 fois par semaine (paragraphe V-D-3-b page 41).

Le schéma prévoit bien en outre une évaluation à mi-parcours, qui s'attardera sur tout sujet relevant du schéma porté à l'attention de la Fédération par ses adhérents ou partenaires (paragraphe VIII page 50).

L'agrainage devra faire l'objet d'un examen spécifique pour en adapter les modalités en lien avec la réduction des populations sangliers, ou si l'application du schéma ne conduisait pas à réduire de manière importante les dégâts aux cultures ni à permettre le retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Nous sommes favorables à la suppression totale de l'agrainage. Compte tenu du niveau des populations, ce choix ne peut certainement pas être fait de suite, mais il faut tendre vers cela : la baisse des populations doit permettre de viser la suppression totale de l'agrainage sur certains massifs lors de l'évaluation à mi-parcours et partout à la prochaine révision.

Il nous paraît essentiel pour la cohérence globale du schéma et l'atteinte des objectifs que ces remarques puissent être prises en compte dans la version approuvée.

La Directrice d'Agence,

Florence EDOUARD

Contribution n°14



Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse

DDT 55
Service Environnement – Unité Forêt Chasse
CS 10501
55012 BAR LE DUC Cedex

Bras sur Meuse, le 4 mai 2019

Objet : Observations relatives au projet de schéma cynégétique actuellement en consultation à l'attention de Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet,

La FDSEA de la Meuse a parcouru avec attention le projet de schéma cynégétique que vous envisagez de signer, et par la présente nous entendons porter à votre connaissance un certain nombre de remarques ou d'observations que nous aimerions voir prises en compte dans la version définitive qui sera arrêtée par vos soins.

Ce que nous reprochons à ce schéma, c'est notamment...

Un manque d'ambition affichée clairement en terme de réduction des populations de gibiers, qui se traduit à plusieurs endroits dans les termes employés dans la rédaction du document. Ainsi, dès le préambule du document, la FDC rappelle que « *ce schéma est la continuité du précédent* ».

Or, compte tenu de la situation de notre département en terme de populations de gibiers présentes ou en termes de dégâts agricoles, pour nous ce schéma doit être au contraire une rupture avec le précédent eu égard aux résultats constatés en terme d'évolution des populations de gibiers et des dégâts agricoles durant ces 6 dernières années.

Par ailleurs, le fait que la situation actuelle soit prise comme étant la référence acceptable par les chasseurs et donc acceptable dans le document de gestion cynégétique est pour nous inacceptable. Partir du principe que 1,3 million d'euros de dégâts agricoles sur une campagne cynégétique soient acceptables car ce montant est économiquement supportable par la FDC est impensable. Quelle est l'acceptabilité économique agricole... ??

La réglementation prévoit que le schéma cynégétique soit un outil pour assurer l'équilibre entre les différents intérêts, or la rédaction même du schéma laisse clairement apparaître

Adresse postale : FDSEA - Maison de l'Agriculture - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX
Siège : Maison de l'Agriculture – Zone du Wameau de Belleville – La Warpillière – 55100 BRAS SUR MEUSE
Tél. 03 29 83 30 28 - Fax : 03 29 86 89 28

que ce qui est recherché avant tout c'est l'équilibre financier de la FDC 55 au détriment des autres intérêts en présence, qu'ils soient agricoles ou forestiers.

Ceci n'est non seulement pas acceptable mais contrevient au respect des principes légaux qui déterminent les objectifs du schéma cynégétique.

En ce qui concerne la question des cervidés. L'évolution des populations de cervidés est en train de devenir un réel problème à plusieurs endroits du département, et risque de s'aggraver au fil du temps compte tenu du souhait d'une majorité de chasses meusiennes de voir ces populations de cervidés se développer sur leur territoire.

Or, que constatons-nous à la lecture du projet de schéma, finalement pas grand-chose qui anticipe cette tendance à l'accroissement des populations, et donc des dégâts agricoles ou sylvicoles.

Le projet de schéma se contente de faire quelques rappels de principe, mais aucun changement en ce qui concerne notamment les règles de prélèvements. Rien n'est envisagé pour tenter de simplifier le prélèvement en continuant de maintenir des catégories d'animaux très diverses, compliquant ainsi les possibilités de tir en toute sécurité pour les chasseurs.

Or, devant un accroissement constaté des populations de cervidés, il serait de bonne aloi d'anticiper l'évolution pressentie sur les prochaines années.

L'absence de garde fou pour endiguer des situations qui déraperaient, comme nous l'avons connu sur le sanglier, laisse présager un risque de dérive avec des situations insoutenables à terme pour les agriculteurs comme pour les forestiers.

L'expérience à montrer que nous ne pouvons pas nous reposer sur la simple bonne volonté des chasseurs...

Nous souhaitons donc que sur le cervidé, des modalités de prélèvements simplifiés puissent être prévus dans le schéma, et rapidement mobilisables dès lors qu'une situation à problème serait détectée.

Concernant la Gestion des points noirs « sangliers », la méthodologie d'identification prévue pose question à plusieurs égards.

Tout d'abord, le constat de la situation sur 3 ans est pour nous une période trop longue eu égard à la prolificité du sanglier. En effet, on ne peut pas parler de réactivité sur un point noir si on doit attendre de constater l'évolution sur 3 ans. Il sera souvent trop tard pour réagir !! Certes le schéma évoque le fait de pouvoir réagir plus rapidement, mais en pratique il est préconisé la réunion d'un comité local pour décider de premières mesures.

Problème, les mesures de réaction préconisées (jours de chasse supplémentaires, élargissements des horaires, etc...) n'auront d'efficacité que si les chasseurs le décident... Dans tout le tableau des «mesures d'accompagnement» (le vocabulaire en dit déjà long !), aucune d'entre elles ne peut être réellement efficace sans l'acceptabilité des chasseurs.

Or, on peut penser que des chasseurs qui ont laissé dériver une situation volontairement soient peu enclins à mettre efficacement en œuvre les mesures préconisées...

Par ailleurs, nous ne pouvons cautionner le calcul de détermination des points noirs qui se base en partie (calcul de M2) à partir du seuil des 1,3 millions d'euros de dégâts, ce seuil n'étant pas acceptable pour nous.

Ensuite, le calcul des dégâts d'un secteur rapportés aux dégâts de l'ensemble du département (calcul M2) ne sera pertinent que si majoritairement les lots de chasse maîtrisent leurs dégâts agricoles. En revanche, dès lors que la tendance des dégâts va être à

Adresse postale : FDSEA - Maison de l'Agriculture - CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX
Siège : Maison de l'Agriculture – Zone du Wameau de Belleville – La Warpillière – 55100 BRAS SUR MEUSE
Tél. 03 29 83 30 28 - Fax : 03 29 86 89 28

la hausse dans de nombreux endroits du département, cela va minimiser, voir rendre inopérant, ce critère de détermination des points noirs.

Enfin, en cas de non-respect de la plupart des mesures d'accompagnement proposées, aucune sanction ou moyen de contrainte ne sont expressément prévus. La seule mesure un peu contraignante pourrait être la battue encadrée ou administrative... Par conséquent on ne voit rien de nouveau dans ce schéma qui serait susceptible de contraindre les chasseurs à changer leur comportement actuel.

Concernant la réalisation minimale des plans de chasse, il est indiqué qu'une réalisation minimale des plans de chasse est imposée, avec fixation de taux en fonction des attributions. Problème là encore, quelle conséquence pour les chasseurs si ce taux n'est pas atteint ? Par ailleurs les réalisations sont déclaratives, quels moyens de s'assurer de la réalité du taux de réalisation des uns et des autres ?

Enfin, le schéma parle d'un « *prélèvement moyen de l'ordre de 5 à 8 animaux aux 100ha boisés pour permettre la durabilité de la chasse aux sangliers au-delà on serait en seuil d'alerte* ». Pour nous ce système est pervers car il pousse les chasseurs à ne pas réellement prélever pour ne pas dépasser ce seuil d'alerte. De plus, in fine, ce qui nous importe n'est pas tant ce qui est prélevé que ce qui reste comme animaux à la clôture de la période de chasse...

Concernant l'Agrainage, au-delà de la difficulté de contrôler son respect strict pour éviter le nourrissage, ici encore la sanction n'est pas suffisamment dissuasive. Ainsi, en l'absence de sanction spécifique prévue dans le schéma, cela signifie que les contrevenants se verront verbalisés d'une amende forfaitaire de 135€ ce qui est souvent une somme dérisoire au regard du coût de l'agrainage lui-même... Là encore, il est demandé que le schéma soit plus encadrant et contraignant pour s'assurer du respect des modalités d'agrainage.

Voilà ici quelques points pour lesquels nous estimons qu'une attention particulière devrait être portée dans le schéma, et qui selon nous méritent une rectification ou un amendement du projet soumis à consultation.

Espérant que vous serez sensible aux éléments dont nous vous avons fait part,

Et dans l'attente de votre arrêté définitif ,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, dans l'expression de mes salutations distinguées.

Céline MAGINOT,
Présidente de la FDSEA de la Meuse



Contribution n°15

Monsieur le Préfet,

après avoir parcouru le projet de plan cynégétique 2019-2025, je souhaite faire les remarques qui suivent.

La FDC 55 estime qu'un montant de 1,3 million d'€ est tolérable, alors qu'en vérité la somme approche voire dépasse les 2 millions. Ce montant aura du mal à baisser étant donné le peu d'évolution des pratiques tel qu'envisagé dans le document.

C'est donc qu'elle se satisfait d'une situation qui si elle réjouit le monde de la chasse, attriste notre profession pourtant durement éprouvée tant par le climat et ses excès que par le sentiment de ne jamais être entendu.

Les dégâts sont par ailleurs très mal indemnisés.

En tant qu'agriculteur et producteur de lait, je vends celui-ci à l'Union Laitière de la Meuse qui le valorise en Brie de Meaux.

Cette valorisation est soumise au respect d'une charte stricte qui nous impose de produire nos aliments sur notre exploitation, ou dans la zone d'appellation.

Lorsque je dépose comme hier 03 mai 2019 un dossier de demande d'expertise pour des dégâts concernant plus du quart de ma production de maïs, je sais déjà qu'il me sera difficile de respecter cette obligation. Dès lors, c'est une prime substantielle, servant à indemniser les dites contraintes qui est remise en cause et donc la pérennité même du système d'exploitation qui est menacée.

J'ajoute que l'expert n'indemnise que ce qu'il voit, et que souvent, il ne voit pas tout, loin s'en faut. La loi également récemment votée, elle prévoit une juste rémunération des producteurs, est-ce le cas présentement, ou bien sommes nous en présence d'une corporation qui forte d'un poids économique supposé et d'appuis avérés fait ce qui lui semble bon pour elle, méprisant totalement ceux qui entretiennent et possèdent le territoire ?

Je pense qu'une indemnisation adaptée, et pourquoi pas rémunératrice permettrait une bien meilleure cohabitation entre utilisateurs de l'espace rural.

D'autre part, le cerf ne semble pas être une priorité alors que le développement de la population commence à devenir inquiétant. Les objectifs doivent être relevés pour ne pas reproduire les mêmes effets que le scandale des dégâts dus aux suidés.

La rapidité de la remontée tant des dégâts que de la réalisation des objectifs doit également devenir une priorité. Or nous sommes en 2019, et la FDC55 n'est pas (ou ne veut pas être) en mesure de permettre la télédéclaration ni des dégâts, ni des prélèvements effectués en temps réels et encore moins vous les transmettre dans de brefs délais.

Ce serait pour vos services un instrument de contrôle et de pilotage de la politique très adapté pour intervenir rapidement. Pourquoi cela n'est-il pas possible ? Pourquoi s'astreindre à attendre la fin de la période de chasse pour fixer des objectifs dont tout le monde sait qu'ils ne se réaliseront pas parce que les services concernés ne peuvent pas réagir ?

Voici donc les quelques remarques que je souhaitais vous faire parvenir, puissiez vous nous entendre étant donné le peu de représentativité qui nous est donnée aujourd'hui.

En vous souhaitant bonne réception,

Philippe COLLIN
EARL de la Croix Castel
7, rue Simon michel
55000 Resson
Port : 0.611.611.695



FORESTIERS PRIVÉS DE LA MEUSE

Bar le Duc, le 4 Mai 2019

Monsieur le préfet de la Meuse
Direction départementale des territoires
CS 10 501
55013 Bar-le-Duc Cedex

Objet : Consultation du public sur le projet de SDGC 2019-2025. Avis du syndicat des forestiers privés de la Meuse.

Monsieur le préfet

Lors de la dernière réunion de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, nous avons voté contre le projet de SDGC soumis actuellement à consultation.

Même si la version actuelle de ce texte a été bien améliorée par rapport au projet initial, elle reste insuffisante, et ne permettra pas dans son état actuel de redresser la situation dégradée que nous connaissons en Meuse.

1) Concernant la chasse du sanglier :

Le propos introductif indique que l'objectif majeur du schéma sera de réduire la population des sangliers. Mais on ne s'en donne pas les moyens.

Nous sommes partisans, comme les agriculteurs et l'ONF, de l'interdiction de l'agrainage, et avons proposé dans un premier temps l'interdiction de l'agrainage à poste fixe, qui n'est rien d'autre que du nourrissage. Cela nous a été refusé, au profit de mesures de restriction quantitative qu'on aura bien du mal à contrôler.

Pour cette raison, nous partageons et soutenons totalement les propositions que vous a transmises le 3 mai, au nom de l'ONF, la directrice de l'agence territoriale de Bar-le-Duc.

2) Concernant la chasse des chevreuils et des cervidés.

Aucune intention n'est affichée de réduire le nombre de ces animaux. Au contraire, la classification retenue pour les cerfs, trop complexe, sera un obstacle à la réalisation des plans de chasse. Dès maintenant, il nous remonte du terrain des protestations de chasseurs qui, devant la difficulté de différencier C1 et C2, préfèrent ne pas prendre de risque et ne tirent pas.

À ce sujet, citons le rapport parlementaire de Messieurs Jean-Noël Cardoux, président du groupe de travail chasse du Sénat, et Alain Perea, président du groupe de travail chasse de l'Assemblée nationale, intitulé « Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale » (Mars 2019). Dans ce rapport, les auteurs constatent « une situation devenue insoutenable » et écrivent (page 23):

« Sortir d'une logique palliative pour traiter les causes du problème
Avant de pouvoir agir de manière efficace, il est nécessaire que tous les acteurs concernés **tombent d'accord** sur un constat et un objectif communs. Après une époque de développement des populations de grand gibier, le nombre de sangliers, cerfs et chevreuils est aujourd'hui trop important. Il convient de conjuguer les efforts pour faire baisser les populations.
La plupart des personnes rencontrées par les rapporteurs sont d'accord sur ce point, mais cet objectif n'est pas clairement partagé et affiché, en raison de craintes diverses.
Il est indispensable qu'une décision partagée par l'ensemble des intervenants soit prise pour faire baisser les populations de grand gibier. Sans cet objectif commun, toutes les tentatives de résolution du problème sont vouées à l'échec. »

Nous serons donc extrêmement vigilants sur la réalisation de l'objectif affiché dans le SDGC de réaliser 80 % du plan de chasse des cervidés. Le cas échéant, nous demanderons l'application de la réglementation, qui dispose que la non réalisation du plan de chasse est une contravention susceptible de sanctions administratives et pénales.

3) Remarques diverses

– page 30 du texte soumis à validation, sixième ligne avant la fin.
Il est écrit : « *Celui-ci* [le PRFB], validé en 2018 pour la région Grand Est... »
Le PRFB Grand Est n'a pas été validé en 2018, et ne l'est pas encore. Il est soumis à la consultation du public jusqu'au 17 mai 2019. Il faut donc écrire : « *Celui-ci*, à valider en 2019, pour la région... »

– page 31, dernier paragraphe
Il est indiqué, parmi les membres de la commission d'objectifs
« *le président du CNPF ou son représentant ou le président des syndicats des forestiers privés ou son représentant* ».
C'est une erreur de rédaction : l'accord oral a été donné en réunion de CDCFS pour la présence concomitante du CNPF et du syndicat des forestiers privés. Il faut donc remplacer dans le texte ci-dessus « *ou* » par « *et* ».

– Page 32, composition des sous-commissions.
Même remarque pour le même motif : remplacer « *ou* » par « *et des syndicats de forestiers privés* ».

Je vous prie, Monsieur le préfet, d'agréer l'expression de ma considération respectueuse.

Le président

François Godinot,